

AVIS DE PREEMPTION

Article L 143-3 et R 143-6 du Code rural

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

Date d'envoi par la Safer 10/03/2026 Date du jour d'affichage en mairie 10/03/2026	Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours Delphine COURSANGE Directrice Générale des Services, 
---	---

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° NO 26 26 0126 01 / AP 26 26 0006 01** - Ex-propriété M. BÉLIANDO
- **Superficie totale** : 80 a 20 ca
- **Prix notifié** : 9 400,00 €

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIFS :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REPOND AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Les biens vendus sont situés de part et d'autre de la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE, dans un secteur où le faible taux de libération foncière limite fortement les possibilités d'installation ou de consolidation d'agriculteurs récemment installés.

Les parcelles vendues sont composées d'un îlot en nature de terre comprenant deux parcelles pour une surface de 78 a 40 ca, situé en zone Agricole, et d'une parcelle en friche d'une surface de 1 a 80 ca, située en zone naturelle.

L'intervention de la Safer a pour objectif de maintenir durablement la vocation agricole des parcelles en nature de terres situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du document d'urbanisme, et de conserver le potentiel de production de l'agriculture du secteur. Elle souhaite permettre la consolidation et/ou l'amélioration de la répartition parcellaire d'une ou de plusieurs exploitations agricoles.

Des demandes locales existent. A titre d'exemple, on peut citer une demande d'une collectivité qui, soucieuse du maintien de la destination de cette propriété, souhaiterait se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur désigné par la Safer.

Bien entendu, cet exemple ne préjuge en rien du choix de la Safer et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature. Le candidat retenu devra s'engager à souscrire un cahier des charges d'une durée de 15 ans minimum, en vue du maintien de la destination agricole du bien.

Commune : ÉTOILE-SUR-RHÔNE - Surface sur la commune : 80 a 20 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
SARTRE NORD	ZE	0161			0012	6 a 48 ca	Terres	A
SARTRE NORD	ZE	0164			0010	71 a 92 ca	Terres	A
GASSEROT	ZR	0091			-	1 a 80 ca	Taillis simple	N

Le zonage mentionné ci-dessus a été fourni à la Safer par les services compétents.